



SM d'aménagement du bassin marnais de la Blaise (Siren : 200085116)

FICHE SIGNALÉTIQUE BANATIC

Données générales

Nature juridique	Syndicat mixte fermé
Syndicat à la carte	non
Commune siège	Arrigny
Arrondissement	Vitry-le-François
Département	Marne
Interdépartemental	oui

Date de création

Date de création	03/08/2018
Date d'effet	03/08/2018

Organe délibérant

Mode de répartition des sièges	Même nombre de sièges
Nom du président	

Coordonnées du siège

Complément d'adresse du siège	Mairie
Numéro et libellé dans la voie	
Distribution spéciale	
Code postal - Ville	51290 ARRIGNY
Téléphone	03 26 72 60 57
Fax	03 26 72 60 57
Courriel	
Site internet	

Profil financier

Mode de financement	Contributions budgétaires des membres
Bonification de la DGF	non
Dotation de solidarité communautaire (DSC)	non
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	non
Autre taxe	non
Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)	non
Autre redevance	non

Population

Population totale regroupée	66 282
Densité moyenne	53,84

Périmètres

Nombre total de membres : 8

- Dont 6 communes membres :

Dept	Commune (N° SIREN)	Population
51	Arrigny (215100157)	255
51	Écollemont (215102062)	54
51	Hauteville (215102674)	251
51	Landricourt (215102948)	157
51	Larzicourt (215102955)	285
51	Sainte-Marie-du-Lac-Nuisement (215102583)	272

- Dont 2 groupements membres :

Dept	Groupement (N° SIREN)	Nature juridique
52	CA de Saint-Dizier Der et Blaise (200068666)	CA
51	CC Perthois-Bocage et Der (200042992)	CC

Compétences

Nombre total de compétences exercées : 2

Compétences exercées par le groupement
Production, distribution d'énergie - Hydraulique <i>Etude et réalisation de tous travaux d'aménagement hydraulique concernant l'ensemble du réseau hydrographique de la vallée de la Blaise.</i>
Environnement et cadre de vie - Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) <i>Le syndicat mixte d'aménagement hydraulique du bassin marnais de la Blaise exerce pour ses membres la partie de leur compétence GEMAPI "gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations" portant uniquement sur la GEMA. Il exerce les missions et compétences définies aux 3 alinéas 1, 2, 8 et suivants de l'article L.211-7 I du code de l'environnement : aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique, entretien et aménagement des cours d'eau, protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.</i>

Adhésion à des groupements

Pas d'adhésion à un groupement

Sources : DGCL, BANATIC / Insee, RP (population totale légale en vigueur en 2019 - millésimée 2016)